

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.
Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2007/1 »

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Compagnie Internationale de Leasing tenue le 18 avril 2006 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires, pour un montant total de 50 millions de dinars et a donné pouvoir au conseil d'administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées. Dans le cadre de cette autorisation, le conseil d'administration du 11 septembre 2007 a décidé d'émettre une première tranche d'un montant de 15 millions de dinars objet de la présente opération, aux conditions suivantes :

Dénomination de l'emprunt : «CIL 2007/1 »

Montant : D. 15 000 000 divisés en 150 000 obligations de 100 dinars chacune.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation.

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Toutes les obligations du présent emprunt sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents aux choix du souscripteur :

- Taux du marché monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,25% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 125 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de novembre de l'année (N-1) au mois d'octobre de l'année (N).
- Taux annuel brut de 6,5% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 6,5% l'an pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au 31/10/2007, qui est égale à 5,25417%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,40517%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,25% et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée : Les obligations seront émises pour une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans** pour le présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,767 années**.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation, entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **11/01/2008** seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **11/01/2008**, et ce même en cas de prorogation de la date limite de clôture.

Amortissement : Les obligations émises seront remboursables à partir de la première année de la date limite de clôture des souscriptions par 1/5 de la valeur nominale, soit 20 dinars par obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **11/01/2013**.

Paiement : Le paiement des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **11 janvier** de chaque année. Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital seront effectués le **11/01/09**. Le paiement des intérêts et le remboursement du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Souscriptions et versements : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **28/11/2007** auprès de la CGI – intermédiaire en bourse- sise au 16, Avenue Jean Jaurès 1001 Tunis.

Clôture des souscriptions : Les souscriptions à cet emprunt seront clôturées, sans préavis, et au plus tard le **11/01/2008**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis. En cas de non placement intégral de l'émission, et passé le délai de souscription, les souscriptions seront prorogées au **25/01/2008** avec maintien de la date unique de jouissance. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Domiciliation de l'emprunt : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et le service financier des obligations «CIL 2007/1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la CGI – intermédiaire en bourse -. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Les intérêts à percevoir annuellement par les détenteurs d'obligations sont déductibles de la base imposable à l'impôt sur les revenus des personnes physiques dans la limite de 1 500 dinars, et ce conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi n°91-98 du 31/12/1991 portant loi de finances pour la gestion 1992.

Notation : La présente émission a reçu la note « BBB » à long terme en date du **29/06/2007** par l'agence de notation Fitch North Africa.

Cotation en Bourse : La Compagnie Internationale de Leasing -CIL- s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2007/1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge des obligations par la STICODEVAM : La Compagnie Internationale de Leasing -CIL- s'engage, dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse visé par le CMF sous le n°**07-579** du **21 novembre 2007**, sera incessamment mis à la disposition du public au siège de la Compagnie Internationale de Leasing -CIL- et de la CGI – intermédiaire en bourse.